



Fondation Hospitalière de
LA MISÉRICORDE



Établissement privé d'intérêt collectif

LIVRET D'ACCUEIL



EHPAD RÉSIDENCE MATHILDE



3 Route de Barbeville, 14400 Bayeux

02 31 51 24 10

Sommaire

1

La Fondation
Hospitalière de
la Miséricorde

2

L'établissement
et ses missions

3

Les locaux

4

L'admission
et l'accueil

5

Les tarifs et
aides
financières

6

Les services
proposés et
l'équipe

7

Vie pratique

8

Vos droits

9

Annexes :

- Chartes des droits et libertés
- Règlement de fonctionnement



Au nom de tous les membres du personnel de l'EHPAD, c'est avec une grande joie que nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous !

Dans ce lieu où le respect, la bienveillance et le partage sont au cœur de nos valeurs, nous aspirons à faire de cet endroit votre nouveau chez-vous. Nos équipes sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette transition et veiller à votre bien-être quotidien.

N'hésitez pas à participer aux activités proposées, à vous joindre aux échanges et à rencontrer les autres résidents. Ensemble, nous formons une grande famille où chacun apporte sa propre histoire et sa richesse personnelle.

Nous espérons que votre séjour parmi nous sera synonyme de rencontres mémorables, de moments joyeux et d'une qualité de vie qui vous correspond.

Bienvenue parmi nous !

Cordialement,

L. LEPLINGARD - Directeur Adjoint

1

La Fondation Hospitalière de la Miséricorde : organisme gestionnaire

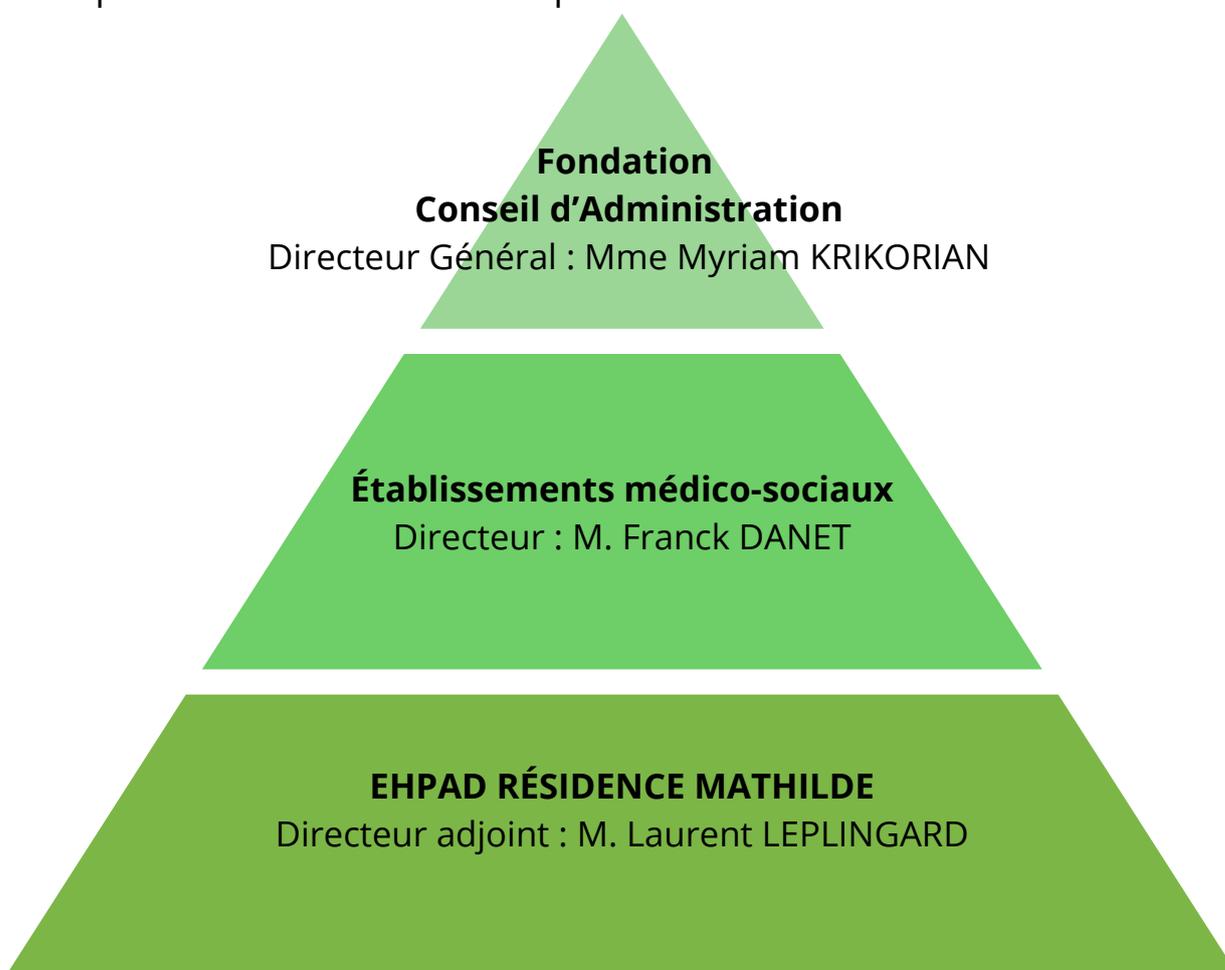
La Fondation Hospitalière de la Miséricorde (FHM) est un établissement privé non lucratif reconnu d'intérêt public. Elle fonctionne comme une association. Nous portons une attention particulière à conserver les valeurs humaines qui caractérisent notre structure.

Le Président actuel de la Fondation est Monsieur Richard LECAPLAIN.

La FHM est située sur 5 sites (Caen, Hérouville Saint Clair, Cormelles le Royal, Verson et Bayeux) et porte des services de soins et des établissements médico-sociaux. Résolument tournée vers l'avenir, elle s'ajuste en permanence dans la prise en charge des patients et résidents et offre une réponse adaptée aux besoins de la population.

La qualité de soins et d'accompagnement de la personne accueillie est notre objectif. Toutes les équipes (médicales, soignantes, techniques et administratives) se mobilisent autour des enjeux suivants :

- la qualité des soins,
- l'hygiène et la sécurité,
- l'accueil et l'information du patient pour garantir le respect de ses droits,
- des prestations hôtelières de qualité.



2 Présentation de l'EHPAD

Historique

Dans un but d'amélioration de la qualité de l'accueil et de mutualisation des connaissances, l'association Sainte Marie se rapproche en 2011 de l'association Madeleine Lamy, qui gérait alors l'EHPAD du même nom à Cormelles le Royal. Ces deux associations fusionnent au 1er janvier 2012 pour créer l'association Marie Madeleine.

Depuis le 1er janvier 2015, l'EHPAD Sainte Marie et l'EHPAD Madeleine Lamy sont rattachés à la Fondation Hospitalière de la Miséricorde après un rapprochement progressif de plusieurs années.

Cette fusion a permis de créer une filière de soins et d'accompagnement des personnes âgées au sein même de la Fondation et au niveau de l'Agglomération caennaise, intégrant à la fois le sanitaire et le médico-social. (Clinique, centre de soins médicaux et de réadaptation, EHPAD).

L'EHPAD Résidence Mathilde a ensuite rejoint la Fondation de la Miséricorde en 2018.

Situation géographique

La Résidence Mathilde est située sur la commune de Bayeux, près de la route du Molay-Littry et de la Médiathèque.



La Résidence Mathilde et ses missions

La Résidence Mathilde est un lieu de vie. C'est une construction proche des gabarits traditionnels Bayeusains bénéficiant d'un environnement paysagé et végétal de qualité qui permettra à chacun de goûter repos, calme et sécurité.

Cet établissement peut accueillir 62 Personnes Agées Dépendantes.

En qualité d'EHPAD, l'établissement est co-signataire d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Département du Calvados et l'ARS Normandie. Dans ce cadre, l'établissement est inscrit dans une démarche qualité et soumis à une visite d'évaluation tous les 5 ans.

3 Les locaux

Les chambres

Votre chambre est individuelle. Les chambres ont une superficie d'environ 20 m². Elles possèdent un lit médicalisé, une salle de bain avec lavabo, douche adaptée aux personnes à mobilité réduite et WC. Des fenêtres basses vous permettent de profiter de la vue sur le parc depuis votre fauteuil.



Il vous appartient d'aménager si vous le souhaitez, le reste de la chambre afin de personnaliser la pièce avec des objets décoratifs et du petit mobilier en concertation avec le personnel de l'établissement et la direction.

Chaque chambre dispose d'une ligne téléphonique individuelle, d'une prise TV et d'une sonnette d'appel présente aussi dans la salle de bain. Des volets roulants électriques protègent de la chaleur, du froid et de la lumière.

Les espaces de vie collectifs

Une salle à manger et des salons sont à votre disposition.

Il vous est possible de prendre des repas en famille ou avec des amis. Il vous suffit d'en aviser le personnel au plus tard la veille.



Un vaste espace paysager est également à votre disposition pour se promener à l'extérieur. Un parking goudronné permet aux résidents de circuler sans danger et aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'établissement.

Une allée goudronnée entoure l'établissement ce qui permet à tous de profiter d'un large espace de promenade.

4 L'admission et l'accueil

La population accueillie

Nous acceptons au sein de notre structure toute personne en perte d'autonomie ou valide âgée de plus de 60 ans.

La Résidence Mathilde privilégie l'entrée des personnes du secteur géographique du Bessin. De ce fait la vie sociale est maintenue fortement. Beaucoup de résidents retrouvent d'anciens amis ou relations.

Par dérogation, il est possible d'accueillir des personnes présentant un handicap âgées de moins de 60 ans.

Les modalités d'accueil et de prise en charge : l'admission

La demande d'admission est à effectuer directement sur le site 

L'admission est prononcée par la direction, après examen du dossier d'admission, avis favorable du médecin coordonateur et de l'infirmière coordinatrice et rencontre avec le demandeur.



Lors de votre arrivée, vous aurez à fournir un certain nombre de documents obligatoires dont la liste vous sera donnée avec le dossier d'entrée. Nous sommes à votre disposition pour vous aider dans ces démarches.

Votre admission fera l'objet de la signature entre vous et l'établissement du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour.

Il vous sera demandé de désigner une personne de confiance et vous pourrez nous faire part de vos directives anticipées (volontaires et non obligatoires).



5 Tarifs et aides financières

Les tarifs

La Résidence Mathilde est partiellement habilitée à l'aide sociale et dispose de 12 places conventionnées.

La tarification des prestations se divise en trois grandes catégories :

- Le tarif "hébergement" recouvre l'intégralité de nos prestations d'hôtellerie, de restauration, d'entretien, d'animation et d'administration générale. Il est identique pour tous les résidents d'un même établissement bénéficiant d'un même niveau de confort et n'est en aucun cas lié à l'état de dépendance de la personne,
- Le tarif "dépendance" correspond aux prestations d'aide et de surveillance nécessaires, à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne. Il est calculé selon le degré de dépendance de la personne âgée, évalué à partir d'une grille nationale AGGIR (autonomie, gérontologie, groupe iso-ressources). Plus le résident est dépendant, plus le coût est élevé. Ces frais peuvent être en partie pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- Le tarif "soins" intègre la totalité des dépenses de fonctionnement de l'établissement relatives aux soins (équipe soignante et matériel). Ces dépenses sont prises en charge par l'Assurance maladie qui verse directement les sommes dues à la résidence. Le résident ne règle donc que les consultations de médecins généralistes ou spécialistes de ville, ainsi que les actes de radiologie et de biologie médicale, les médicaments qui ne sont pas inclus dans ce tarif. Les modalités de remboursement sont les mêmes que s'il vivait à son domicile.

Les aides financières

Plusieurs dispositifs permettent d'aider les personnes âgées à assumer les frais liés à la vie en établissement. Ces aides sont soumises à des conditions d'attribution : âge, ressources, ou encore degré de perte d'autonomie.

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

Versée par le Département, elle permet de financer une partie du tarif dépendance. Elle varie selon le degré de dépendance du bénéficiaire (seuls les résidents en GIR 1 à 4 peuvent y prétendre), de ses ressources et du tarif de dépendance de l'établissement.

- La réduction d'impôt :

Les personnes résidant en EHPAD peuvent déduire de leur impôt sur le revenu les frais liés à la dépendance et à l'hébergement. Il faut déduire du montant déclaré les aides éventuellement perçues : APA et aides au logement. Les dépenses de soins, éventuellement facturées, sont exclues de la base de la réduction d'impôt. Toute personne dépendant du foyer fiscal qui supporte ces dépenses peut bénéficier de cette réduction quel que soit son âge (25% des sommes payées, plafonnées à 10 000 euros/an/personne hébergée).

- L'Aide Personnalisée au Logement (APL) :

Versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF ou par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), elle est calculée en fonction du montant du loyer et des ressources du résident. Elle permet de financer une partie du tarif hébergement. Notre établissement est conventionné, ce qui permet à nos résidents de bénéficier de l'APL.

- L'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées :

Versée par le Département, représente une avance sur ressources qui est récupérable par ce dernier (par exemple lors de la succession). Elle permet d'avancer les frais d'hébergement d'une personne dont les ressources, ainsi que celles de la famille, sont insuffisantes. Son attribution implique la solidarité familiale. La demande d'aide sociale à l'hébergement, est faite auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de résidence avant l'entrée en résidence.

- Les autres financeurs potentiels :

D'autres aides peuvent éventuellement être versées par les caisses de retraite (CNAV, MSA, RSI) ou les Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM). Il convient de les contacter pour leur faire part de votre situation.

<http://>



Pour plus d'informations sur les aides versées par le Département, consultez le site internet du département de résidence de la personne âgée avant son entrée en EHPAD.

6 Les services proposés et l'équipe

L'hébergement



Nos équipes s'efforcent de vous assurer un hébergement accueillant, confortable et sécurisé.

La restauration



La cuisine est intégrée dans l'établissement. Vos repas sont tous préparés sur place par l'équipe de notre partenaire de restauration « API », sous la responsabilité du Chef cuisinier. Notre objectif est de vous garantir une alimentation saine et équilibrée en faisant le choix de préserver le goût de manger. Les repas sont des moments de convivialité et sont pris en salle de restauration le midi. Anniversaires, fêtes, et repas à thèmes rythment la vie tout au long de l'année en collaboration avec l'équipe d'animation. Les menus tiennent compte du régime que vous devez suivre ou de vos goûts selon les disponibilités de notre partenaire.

Les horaires de repas sont les suivants :

Petit-déjeuner : de 7h à 9h, servi en chambre

Déjeuner : de 11h45 à 13h

Goûter : vers 16h

Dîner : de 18h30 à 19h30, servi en chambre ou en salle de restauration.

Il vous est possible de prendre des repas en famille ou avec des amis. Il vous suffit d'en aviser le personnel au plus tard la veille.

Les soins



Vous gardez le libre choix du médecin traitant ainsi que des divers intervenants extérieurs (ophtalmologue, dentiste, pédicure, ambulancier ...) dont le coût est à votre charge. Le médecin coordonnateur de l'établissement veille à la bonne organisation de l'ensemble des soins. L'équipe de soins établit et assure le suivi de votre projet de soins individualisé. En cas de nécessité, l'équipe de soins vous dirigera vers l'établissement hospitalier le mieux adapté à la situation.

Le Projet d'Accompagnement personnalisé



Dans les 6 mois qui suivent votre arrivée, l'équipe coordonnée par la psychologue et l'infirmière coordinatrice va élaborer votre projet d'accompagnement personnalisé à partir de vos souhaits et attentes ainsi que ceux de vos familles.

Les animations

La Résidence Mathilde vous propose un certain nombre d'activités qui ponctuent agréablement la vie de l'établissement. Une animatrice est présente pour les animations en collaboration avec tout le personnel et les bénévoles.

Les programmes des activités qui sont effectuées par l'animatrice mais aussi par les bénévoles, sont affichés régulièrement.

Ainsi les familles et les proches sont invités à partager la vie des résidents. Une bibliothèque ainsi que des revues et journaux sont à votre disposition. Vos suggestions seront toujours les bienvenues

Vos activités et loisirs

Musicales



Manuelles



Sorties à l'extérieur



Lecture du journal



Jardinage



Rencontre
intergénérationnelles



Atelier cuisine



Séances de gymnastique



Atelier mémoire

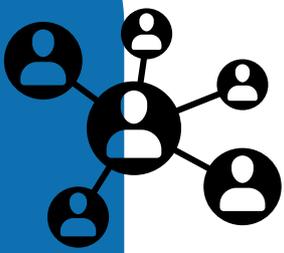


Jeux de société



Repas à thème





L'équipe

L'équipe pluridisciplinaire assure chaque jour le bon fonctionnement de la maison. Elle est à votre écoute pour vous assurer confort, bien être et sécurité.

Le personnel de l'EHPAD intervient auprès de chaque personne en fonction de ses besoins et de ses activités.

Le directeur adjoint est responsable de l'organisation et de la conduite de l'établissement.

Le médecin coordonnateur assure la continuité des soins. Il est chargé de mettre en place et de suivre le projet de soins en corrélations avec le projet de vie dans le cadre d'une prise en charge globale. L'infirmière coordonnatrice encadre les services de soins.

Encadrés par le médecin coordonnateur et l'infirmière coordonnatrice, infirmier(e)s, aides-soignant(e)s et agents de service assurent le suivi de votre santé et vos soins. Les infirmières assurent les soins techniques, la distribution et la prise effective des médicaments, le suivi de la douleur. Les aides-soignantes et les agents de service, en collaboration avec les infirmières, apportent une aide partielle ou complète pour les actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, prise des repas).

Le personnel administratif et le personnel des services logistiques : lingerie, entretien, restauration, sont là pour vous assurer soutien et aide dans la vie quotidienne en collaboration avec l'équipe soin.

La neuropsychologue, l'ergothérapeute, l'animatrice interviennent pour leur domaine de compétences auprès de chaque personne âgée de façon individuelle et globale.



7 Vie pratique

La vie à l'EHPAD



Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, dans un climat de confiance et de tolérance, il vous est demandé de respecter le règlement de fonctionnement.

Culte



Vous pouvez recevoir la visite du représentant de votre culte. Les offices religieux du culte catholique sont assurés une fois par mois.

Sécurité



Afin d'accroître la sécurité de tous, il est conseillé de lire attentivement les affichettes sur lesquelles sont portées toutes les consignes en cas d'incendie.

En outre, il est interdit d'utiliser des produits dangereux ou toxiques, de modifier les installations électriques existantes, d'utiliser tout appareil à flamme ainsi que des couvertures chauffantes.

Le branchement d'appareils électriques est soumis à autorisation.



Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement.

Assurances



Vous devez souscrire à une assurance responsabilité civile (l'attestation est à déposer au secrétariat), et si vous le souhaitez vous pouvez assurer vos biens personnels.

La direction ne peut répondre des pertes et vols d'objets précieux, espèces ou titres conservés par les résidents.

Le courrier

Selon vos souhaits, le courrier peut être distribué dans votre chambre, mis à votre disposition à l'accueil ou dans une boîte aux lettres individuelle près de l'accueil. Tout courrier que vous souhaitez envoyer doit être déposé à l'accueil.

Le téléphone

Les chambres sont équipées d'une prise téléphonique. L'abonnement et les communications sont à souscrire par vos soins auprès d'un opérateur local.

Le linge

Le linge de lit est fourni par l'établissement. Tous vos vêtements et votre linge sont entretenus au sein de l'établissement dans le respect des règles d'hygiène en vigueur.

Avant l'entrée, le linge doit être donné pour marquage à l'établissement, seul le prix des étiquettes sera facturé. Tout nouveau vêtement doit être aussi donné préalablement pour marquage. Une liste type est donnée lors de la pré-admission pour faciliter la constitution de votre trousseau.

L'entretien

Le service entretien et maintenance contribue par ses interventions à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à votre sécurité.

Le salon de coiffure

Deux coiffeuses ainsi qu'une pédicure viennent à titre libéral sur rendez-vous.

Vous pouvez toutefois faire appel au professionnel de votre choix. Le salon de coiffure est libre d'accès pour tous les résidents.

Les visites et sorties

Pour le respect du repos des résidents et la qualité des soins que nous apportons, nous vous conseillons de respecter une large plage horaire de visites de 13h30 à 20h30. Il est tout à fait possible de recevoir des visites dans votre chambre ou dans les salons. Vous avez la possibilité de sortir à votre gré, il faut toutefois en informer le personnel. Un classeur disponible dans le hall vous permet d'inscrire vos sorties. Pour organiser vos absences, nous vous demandons de prévenir l'accueil.

8 Vos droits

Les droits et les libertés individuelles sont garantis à toute personne prise en charge par l'établissement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Concertation, recours et médiation

Si vous ou un membre de votre famille souhaitez faire entendre une remarque, par téléphone, par écrit ou au cours d'un rendez-vous, la direction ou son représentant se tient à votre disposition.

A l'occasion d'une rencontre, vous pourrez être accompagné de la personne de votre choix.

En tant que personne prise en charge dans un établissement, service social ou médico-social, vous ou votre représentant, pouvez faire appel, pour vous aider à faire valoir vos droits, à une personne qualifiée que vous choisirez sur la liste des médiateurs agréés par la Commission Départementale (jointe au livret d'accueil) ou au Défenseur des droits.

Pour toute plainte ou réclamation, un formulaire est disponible sur demande à l'accueil de l'EHPAD.

LA MISÉRICORDIE
EHPAD - DÉCLARATION D'UNE PLAINTE
OU RÉCLAMATION

Numéro de dossier : 000-000-0000
Date de dépôt : / /

Cette fiche vous permet, en tant que résident, famille, partenaire, représentant extérieur ou membre du CSE de faire part à l'établissement d'une plainte/réclamation.

Noms/prénoms du déclarant : _____

Noms/prénoms du résident concerné par la plainte (si différent) et lien de parenté/séjourant : _____

Date de la plainte : _____ Heure de la plainte : _____

Établissement concerné : Clichy l'établissement Secours d'après le 11 novembre
 EHPAD Madelon Lamy - Cormelles le Royal
 Résidence Sainte Marie - Vieux
 Résidence Mabilard - Baux
 Foyer de vie Odette Rabot - Cormelles le Royal

Objet de la demande ou de la réclamation : (Décrire le contenu, annexes, etc.)

Signature du déclarant

Confidentialité et secret professionnel

Toutes vos informations personnelles concernant la santé et votre prise en charge sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels médicaux, soignants et logistiques, y compris les élèves et stagiaires.



Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Issu de la loi du 2 janvier 2002, le Conseil de vie Sociale a pour objectif de favoriser l'expression des résidents et de leur famille au sein des établissements.

Un Conseil de Vie Sociale est présent dans chaque établissement, et se réunit trois fois par an. Les membres du CVS sont élus et un règlement intérieur est établi par ses membres.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'établissement notamment :

- les droits et libertés des personnes accompagnées,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées,
- les projets de travaux et d'équipement,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants,
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge,
- le projet d'établissement ou de service et notamment sur le volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.



Pour jouer efficacement un rôle, cette instance doit être un lieu d'expression privilégié des usagers. Aussi vous êtes remerciés par avance de votre participation active à créer des conditions de vie toujours plus accueillantes.

Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie

Notre accompagnement respecte et met en œuvre les principes énoncés dans la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie.

Principe de non-discrimination : Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté : La prise en charge ou l'accompagnement qui est proposé est individualisé et le plus adapté possible aux besoins, dans la continuité des interventions.

Droit à l'information : La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée. La personne a accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge et à son accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :

> La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.

> Le consentement éclairé de la personne accueillie est recherché en l'informant des conditions et des conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, et en veillant à sa compréhension.

> Le droit à la participation directe de la personne accueillie, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet individualisé lui est garanti.

Droit à la renonciation : La personne accueillie peut, à tout moment, renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie, ou en demander le changement.

Droit au respect des liens familiaux : La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.

Droit à la protection : Le respect de la confidentialité des informations par l'ensemble des personnels est garanti à la personne accueillie comme à ses représentants légaux et à sa famille. Il est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

Droit à l'autonomie : Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il est garanti à la personne accueillie de pouvoir circuler librement ainsi que de conserver des biens, effets ou objets personnel et de disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Principe de prévention et de soutien : Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie : L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.

Droit à la pratique religieuse : Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité : La personne accueillie est traitée avec égards. Le respect de sa dignité et de son intégrité est garanti.

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Notre accompagnement respecte également la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante :

- 1. Choix de vie :** Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.
- 2. Cadre de vie :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.
- 3. Une vie sociale et culturelle :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.
- 4. Présence et rôle des proches :** Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.
- 5. Patrimoine et revenus :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6. Valorisation de l'activité :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.
- 7. Liberté de conscience et liberté de conscience :** Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.
- 8. Préservation de l'autonomie et prévenir :** La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.
- 9. Droits aux soins et à la compensation du handicap :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.
- 10. Qualification des intervenants :** Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.
- 11. Respect de la fin de vie :** Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12. La recherche :** une priorité et un devoir : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.
- 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable :** Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.
- 14. L'information :** L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Fondation Hospitalière de
LA MISÉRICORDE



Établissement privé d'intérêt collectif 